

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Délibération n° CC-2025-060

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix juillet à dix-neuf heures
Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la
Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Yves
GOUGNE, 1^{er} Vice-Président.
Date de convocation : 4 juillet 2025

Nombre de membres :

En exercice 37
Présents 24
Votes 33

PRESENTS :

Yves GOUGNE, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-
Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Olivier BIAGGI, Pascal OUTREBON, Luc CHAVASSIEUX,
Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, Stéphanie NICOLAY,
Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Patrick BERRET, Pascale DANIEL,
Thierry BADEL, Christèle CROZIER, Hélène DESTANDAU, Cyprien POUZARGUE,
Gérard MAGNET, Anne-Sophie DEVAUX

ABSENTS / EXCUSES :

Françoise TRIBOLLET, Jean-Luc BONNAFOUS, Raphaëlle GUERIAUD, Bernard
CHATAIN

PROCURATIONS :

Renaud PFEFFER donne procuration à Pascale DANIEL
Marc COSTE donne procuration à Fabien BREUZIN
Magali BACLE donne procuration à Pascal OUTREBON
François PINGON donne procuration à Yves GOUGNE
Anne RIBERON donne procuration à Caroline DOMPNIER DU CASTEL
Bruno FERRET donne procuration à Jean-Pierre CID
Véronique MERLE donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Séverine SICHE-CHOL donne procuration à Luc CHAVASSIEUX

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascale DANIEL

Rapporteur : Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux
Moyens Généraux, à l'Economie et aux Equipements

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par
arrêté préfectoral n° 69-2024-09-24-00001 du 24 septembre 2024,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2021-036 en date du 25 mai
2021 approuvant la convention Pacte Rhône pour les années 2020 à 2023, entre la
COPAMO et le Département du Rhône,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC-2023-116 en date du
17 octobre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention Pacte Rhône pour les
années 2020 à 2023, entre la COPAMO et le Département du Rhône,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Département n° 030-01 en
date du 17 décembre 2024 approuvant les demandes de prorogation de délais des
projets du Pacte du Rhône 1,

FINANCES

Approbation de
l'avenant n° 2
à la convention
Pacte Rhône 1

Considérant le report de la mise en concurrence de la maîtrise d'œuvre de la rénovation et l'extension du Théâtre Cinéma Jean Carmet sur l'année 2025, l'année 2024 ayant été consacrée à l'étude de marché "cinéma" afin d'affiner le projet,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Finances, Moyens Généraux, Développement Économique, et Equipements » du 26 juin 2025,

Il est proposé un avenant n° 2 à la convention Pacte Rhône 1 pour :

- proroger d'un an la durée de la convention soit jusqu'au 31 décembre 2025, sous réserve du démarrage effectif avant le 31 décembre 2024.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire

Transmis en
Préfecture le 15 JUL. 2025

Notifié ou publié
le 15 JUL. 2025

Le Président

*La présente délibération
peut faire l'objet d'un
recours gracieux auprès
du Président ou d'un
recours en annulation
devant le Tribunal
Administratif de Lyon,
184 rue Duguesclin 69003
Lyon /
www.telerecours.fr, dans
un délai de 2 mois suivant
sa publication*

APPROUVE l'avenant n° 2 à la convention Pacte Rhône 1 entre le Département du Rhône et la COPAMO,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention précitée, ainsi que toutes pièces relatives à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 15 JUILLET 2025
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RenAUD PFEFFER



**AVENANT n°2 à la convention
entre le Département et l'intercommunalité
pour la mise en œuvre du PACTE Rhône 2020-2023**

AVENANT

ENTRE

Le Département du Rhône, représenté par le Président du Conseil départemental en exercice, Monsieur Christophe GUILLOTEAU, dûment autorisé à signer le présent avenant selon délibération du Conseil départemental du 13 octobre 2023, désigné ci-après par "le Département",

ET

La COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS MORNANTAIS représentée par son Président en exercice Monsieur Renaud PFEFFER ci-après désignée par "l'EPCI",

Vu la convention initiale relative à la mise en place de la démarche Pacte Rhône [Département-EPCI] et aux aides du Département pour les projets structurants des territoires identifiés à l'article 4 - *Projets subventionnés*, signée le 07/07/2021.

Vu l'avenant Pacte I prorogeant les opérations jusqu'au 31 décembre 2024, signé le 04/11/2024

CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJET

Le présent avenant modifie les articles 5 et 6 de la convention susmentionnée.

À l'article 5 – *Délai de réalisation*, la phrase

« Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2023 sans possibilité de prorogation »,

est remplacée par

« Les opérations mentionnées à l'article 4 devront être entièrement réalisées avant le 31 décembre 2025, sous réserve de leur démarrage effectif avant le 31 décembre 2024. ».

À l'article 6 – *Obligations contractuelles*, l'item

« - respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2023 ; aucune dérogation ne sera acceptée »,

est remplacé par

« - respecter le délai de réalisation des opérations au plus tard le 31 décembre 2025 ; aucun délai supplémentaire ne sera accepté ».

Article 2 – Dispositions particulières

Les dispositions du présent avenant prennent effet à compter de sa date de signature.

Les autres dispositions de la convention initiale susmentionnée sont sans changement et demeurent applicables.

Fait à Lyon, le

Fait à , le

Pour le Département du Rhône,
Le Président

Pour la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU
PAYS MORNANTAIS,
Le Président

Christophe GUILLOTEAU

Renaud PFEFFER